



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°VILLE2023AR043

OBJET : ARRÊTÉ PERMANENT DE STATIONNEMENT PORTANT SUR LA CRÉATION ET LA MATÉRIALISATION D'UNE PLACE RÉSERVÉE AUX BUS DE RAMASSAGE SCOLAIRE.

Le Maire de Pierre-Bénite,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

Les articles L.3642-2, L.2213-2-2, L.2213-2-3, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire

VU le Code de la Route notamment l'article L411-1 et l'article R 417-10 et suivant ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article R.511-1

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

VU le Plan des Déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;

VU la demande du 05 juillet 2023 formulée par La Mairie de Pierre-Bénite, Place Jean Jaurès 69310 Pierre-Bénite, représenté par M.Nicolas Bometon Pole Éducation, pour la création et la matérialisation d'une place de stationnement réservée aux bus de ramassage scolaire au droit de L'école Jean Lurçat rue du 19 mars 1962 à Pierre-Bénite(69310).

Considérant que pour faciliter le stationnement et les manœuvres des bus de ramassage scolaire, et la sécurité des usagers, enfants scolarisés et accompagnants en

stationnant les bus en accès direct afin de minimiser les risques potentiels liés à la circulation routière lors des entrées et sorties de l'établissement scolaire.

ARRÊTE

Article 1 : La réglementation du stationnement sera modifiée rue du 19 mars 1962 à Pierre-Bénite (69310) par la création et la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour les bus de ramassage scolaire comme suit :

Le stationnement : Un stationnement réservé exclusivement au bus de ramassage scolaire sera créé et matérialisé à partir du 4-6 rue du 19 mars 1962 sur une longueur de 20ML ;

Article 2 : Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation par le **GRAND LYON MÉTROPOLE** .

Article 3 : Des panneaux de signalisation du type réglementaire et une matérialisation au sol seront mis en place par les services du **GRAND LYON MÉTROPOLE**, afin d'informer les usagers de la réglementation édictée par la loi.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Les Agents de la Force Publique seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est adressée à Monsieur le Préfet du Rhône.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Pierre-Bénite . Une ampliation du présent arrêté sera transmis à la préfecture du Rhône .

Article 7 : Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des Services de la commune de Pierre Bénite, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Article 8 : conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative (R 421-1 et suivants),le tribunal administratif de Lyon, peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication.

Article 9 : Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera faite aux services :

- Police Municipale de Pierre-Bénite,
- Commissariat de Police d'Oullins,
- Services Techniques de Pierre Bénite,
- Sytral et Keolis ,
- Directrice Général des Services de la commune de Pierre Bénite,
- Cabinet du Maire,
- Métropole de Lyon.



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.